

001420

CIRCULATION PROVISOIEMENT INTERDITE

22, rue Maréchal Joffre

PUBLIÉ LE 10 SEP. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 08 septembre 2025 formulée par madame Sanchez Lauriane demeurant 22, rue Mréchal Joffre 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de déménagement, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite rue Maréchal Joffre :**

Le 20 septembre 2025 de 09h00 à 11h00

ARTICLE 2 – La déviation de la circulation se fera par la rue de Verdun ou le Cours Victor Hugo.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire. La barrière sera au préalable déposée par les services techniques Municipaux.

ARTICLE 4 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 30€ la demi journée. Frais de dossier 5€/ dossier.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le

P/Le Maire
Par Délégation: Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

09 SEP. 2025

